

LA DISTINCTION DES PERSONNES JURIDIQUES

OBJECTIF

Distinguer les différentes personnes juridiques, actes de l'état civil

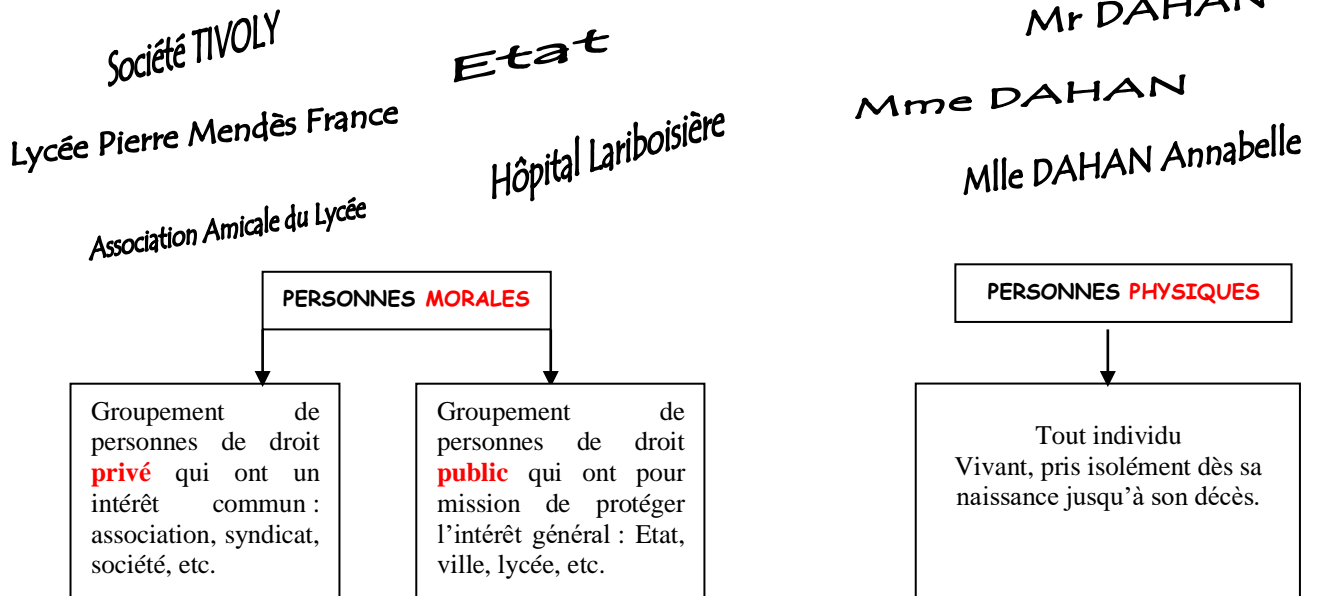
SOMMAIRE

QUELLES SONT LES DIFFERENTES PERSONNES JURIDIQUES ?.....	1,2
QUELS SONT LES MOTIFS EXCEPTIONNELS QUI JUSTIFIENT UN CHANGEMENT DE NOM?.....	2
APPLICATIONS.....	2,3,4

La personnalité juridique est le critère déterminant qui permet à une **personne physique d'avoir un patrimoine**. Le patrimoine est un ensemble de droits et d'obligations évaluables en argent. La loi attribue aussi la personnalité juridique aux **personnes morales** qui disposent d'une existence propre et d'un patrimoine distinct.

I QUELLES SONT LES DIFFERENTES PERSONNES JURIDIQUES ?

On distingue deux catégories de personnes :



A RETENIR :

QUE PREVOIT LA LOI POUR IDENTIFIER UNE PERSONNE PHYSIQUE ?

Chaque individu d'un Etat doit posséder une **pièce d'identité délivrée exclusivement par la mairie de son lieu de résidence**.
Un individu est donc identifiable grâce à :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE JURIDIQUE

- Un nom :

Il se compose du nom de famille appelé nom patronymique suivi d'un prénom ou plusieurs.

LES AUTRES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- Un domicile :

C'est le lieu d'habitation principale. Tout individu, même s'il se déplace, doit avoir un seul domicile mais peut en changer librement.

- Une nationalité :

C'est le lien qui rattache un individu à un Etat. En France, on obtient la nationalité à la naissance lorsque l'un de nos parents est français. Si on est étranger, on peut devenir français sous certaines conditions.

Une **personne morale** est **identifiée** par une **dénomination ou une raison sociale**. Elle est **domiciliée** au **lieu du siège social**, qui détermine également sa nationalité.

I- QUELS SONT LES MOTIFS EXCEPTIONNELS QUI JUSTIFIENT UN CHANGEMENT DE NOM?

SITUATION 2

Le garde des sceaux a autorisé le changement de nom pour Corine Lavierge appelée désormais Corine Lavirge. Le décret est publié au journal officiel.

SITUATION 3

Soufia Yldirim, naturalisée française, sollicite la francisation de son nom et de son prénom en Léa Dirim pour recommencer sa vie loin de sa famille d'origine étrangère. Son père voulait qu'elle épouse un homme de son pays d'origine. Son frère l'a maltraitait car elle s'y opposait. Par mesure de protection, l'administration publique a opéré ce changement sans le publier.

- En principe, peut-on changer de nom ?

En principe, le nom est **immuable**. Le changement de nom est parfois possible dans certains cas (adoption, francisation du nom) ou s'il est motivé par un intérêt légitime (consonance péjorative susceptible de créer une gêne, etc.) La modification demande une procédure administrative du **ministre de la justice** et elle doit ensuite être publiée dans le **journal officiel**.

II- APPLICATIONS

1 - LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES MORALES

Noël a quitté la société Pénia pour se consacrer à ses fonctions de maire de la commune. Sa femme Fredy, infirmière à l'hôpital Necker, a obtenu une subvention de l'État et une aide de la région pour l'association Bambins malades. Leurs enfants sont au lycée. Christophe est inscrit au Club sportif. Le samedi, Marianne travaille à la crêperie Isa.

Répertoriez dans le tableau ci-dessous les personnes physiques et les personnes morales.

INDIVIDUS PRIS ISOLEMENT ⇓ PERSONNES PHYSIQUES	GROUPEMENTS DE PERSONNES QUI ONT 1 BUT COMMUN ⇓ PERSONNES MORALES
Noël Fredy Christophe Marianne	Société pénia, hôpital Necker Association « Bambins malades » Commune, Région, État Lycée, club sportif, crêperie Isa

2 - LA NOTION DE PERSONNALITE JURIDIQUE

Inscrivez dans le tableau ci-dessous les droits accordés et les obligations à respecter, pour Pauline et pour Jouets-Top.

Toute personne juridique a la **personnalité juridique**: elle est titulaire de **droits** et soumise à des **obligations**.

● Pauline a loué un studio. Chaque mois elle paie son loyer, ses impôts... Elle a obtenu son permis de conduire et se rend en voiture à son travail. Jouets-Top a embauché Pauline, emprunté pour acheter un nouveau magasin et accroître son activité.

PERSONNES JURIDIQUES	DROITS	OBLIGATIONS
PAULINE	Location d'un appartement Conduite d'une voiture Droit au travail ...	Paiement du loyer Permis de conduire Respect du code de la route Règlement des impôts ...
JOUETS-TOP	Embauche du personnel Emprunt bancaire Exercice d'un commerce Droit de propriété ...	Rémunération des salariés Remboursement du prêt Respect des règles de droit ...

3 - L'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES

En principe, le nom de famille est immuable. Le changement de nom est toutefois possible dans certains cas (adoption, francisation du nom...), s'il est motivé par un intérêt légitime. La modification est publiée et inscrite à l'état civil.

① Le garde des Sceaux a autorisé le changement de nom pour Luc Ducon, appelé désormais Luc Dupon. Le décret est publié au *Journal officiel*.

② Dial Hahl'har, naturalisée française, sollicite la francisation de son nom et prénom en Diane Alar pour mieux s'intégrer.

③ Josy Dole mariée avec Marc Melin s'appelle Josy Melin. Son nom de jeune fille figure toujours sur sa carte d'identité et son permis de conduire.

Le nom peut-il être modifié par la seule volonté de l'intéressé ?

Le changement de nom nécessite une procédure administrative. Une requête motivée est adressée au ministre de la justice. La modification est prise par décret et publiée au *journal officiel*. Une mention est ensuite inscrite sur les registres de l'état civil.

Recherchez les raisons qui ont motivé la demande de changement de nom pour Luc (1) et pour Diane (2).

Le nom de Luc présente une consonance péjorative susceptible de créer une gêne en société. Diane vient d'acquérir la nationalité française, le fait de franciser son nom peut favoriser son intégration dans la société. Dans ces deux cas, il s'agit de motifs légitimes de changement de nom.

Mentionnez le nom de famille et le nom d'usage de Josy (3).

Le nom de famille de Josy est Dole, son nom d'usage est Melin (nom du conjoint).

Une femme mariée perd-elle son nom d'origine ? Justifiez votre réponse.

La femme mariée garde son nom de naissance. Elle a l'usage du nom de son mari (coutume). Le nom de jeune fille est toujours utilisé sur les papiers d'identité (carte d'identité, passeport ...). Après un divorce, la femme mariée reprend son nom de jeune fille.

4- LES AUTRES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

LE DOMICILE

Le domicile est le lieu du principal établissement où chaque citoyen exerce de nombreux actes juridiques. Il est choisi librement et peut être changé. Un domicile légal est parfois imposé (celui des parents pour les mineurs, lieu d'exercice pour certains fonctionnaires...).

- ① Fred travaille et habite à Limoges. Il possède une maison de campagne dans la Creuse et un studio à Royan.
- ② Mickaël, 16 ans, est interne dans un lycée à Thiers. Il rejoint ses parents à Vichy le week-end.
- ③ Ludovic, installé à Paris, a transmis l'adresse de son nouveau domicile à La Poste, à la mairie pour les listes électorales, aux services des impôts...

Fred a-t-il plusieurs domiciles ?

Fred a un seul domicile à Limoges, le lieu du principal établissement où il est censé habiter. Il possède deux résidences secondaires (maison de campagne et studio).

Quel est le domicile de Mickaël ?

Mickaël est mineur, le domicile légal est celui de ses parents à Vichy.

Enumérez des conséquences juridiques qui découlent du choix du domicile.

Le domicile détermine le lieu d'exercice de certains droits et obligations, par exemple le droit de vote, le paiement des impôts...

LA NATIONALITE

La nationalité d'origine résulte soit de la filiation, soit du lieu de naissance. Les jeunes nés en France de parents étrangers (avec 5 ans de résidence en France depuis l'âge de 11 ans) ont la possibilité d'acquérir de plein droit la nationalité française à 18 ans. Dès 16 ans, ils peuvent anticiper cette acquisition par une demande personnelle.

La nationalité française peut être acquise ultérieurement, par le mariage après un an de vie commune ou par naturalisation (décision administrative).

- ① Florian est né au Portugal, de parents français.
- ② Xyna, de parents thaïlandais, est née à Paris où elle a vécu jusqu'à l'âge d'un an. Elle a habité en Asie avec ses parents de 1 à 10 ans et réside depuis en France.
- ③ Doucha, de nationalité russe, est mariée depuis un an avec un Français. Ils habitent en Bretagne.

Quelle est la nationalité de Florian ?

Les parents de Florian étant français, il est également français. La nationalité résulte de la filiation légitime.

Xyna, âgée de seize ans, peut-elle demander la nationalité française ? Pourquoi ?

Xyna a résidé plus de cinq ans en France depuis l'âge de 11 ans, elle peut demander la nationalité française. Un acte volontaire est possible pour anticiper cette acquisition avant l'âge de la majorité.

Doucha a-t-elle la possibilité d'acquérir la nationalité française ? Justifiez votre réponse.

Doucha justifie d'un an de vie commune avec son mari qui est français. Elle est en mesure d'acquérir la nationalité française.